

COMMENT RÉMUNÉRER LES RÉALISATEURS QUI ACCOMPAGNENT **LEURS FILMS**



Le guide pratique 2016

Ce guide a été rédigé par Addoc - l'association des cinéastes documentaristes et ATIS Association des Auteurs de l'Image et du Son en Région Nouvelle-Aquitaine.

Il a été relu avec attention par l'Agessa et l'Urssaf. Toutefois, sa lecture ne remplace pas le contact direct avec les administrations concernées. Chacun est invité à rester vigilant sur les évolutions législatives et réglementaires que peuvent connaître les textes cités.

Le guide est téléchargeable gratuitement sur le site : <http://www.addoc.net>



EMPAREZ-VOUS-EN, FAITES-LE CIRCULER, PARTAGEZ-LE...
AFIN QU'IL SOIT UTILE AU PLUS GRAND NOMBRE.

Ce guide est diffusé avec le soutien de la Scam (Société civile des auteurs multimédia), et à travers le réseau des associations d'auteurs-réalisateurs membres de la Boucle documentaire :

AARSE | Association des Auteurs Réalisateurs du Sud-Est - Provence-Alpes-Côte d'Azur

ACID | Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion

ALRT | Association Ligérienne des Réalisateurs et Techniciens - Pays de la Loire

APARR | Association des Professionnels Audiovisuel Rhin-Rhône - Bourgogne - Franche-Comté

ARBRE | Auteurs Réalisateurs en Bretagne

Le Plateau | Association des cinéastes, auteurs et réalisateurs de l'image et du son en Auvergne

Les Petites Caméras | Association des Cinéastes en Bourgogne

REAL LR MP | Association des Réalisateurs, Expérimentateurs et Auteurs Languedoc-Roussillon

SAFIR Hauts-de-France | Société des Auteurs de Films Indépendants en Région Hauts-de-France

SAFIRE | Société des Auteurs de Films Indépendants en Région Est

SFR-CGT | Syndicat Français des Réalisateurs

SRF | Société des Réalisateurs de Films

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes et structures ayant contribué au financement de l'édition de ce guide.

Addoc - Association des cinéastes documentaristes

14, rue Alexandre Parodi 75010 Paris
courrier@addoc.net - www.addoc.net
Addoc est soutenue par le CNC, la Scam et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

ATIS - Association des Auteurs de l'Image et du Son en Région Nouvelle-Aquitaine

17 rue Bouquière 33000 Bordeaux
contact@auteurs-aquitaine.fr
www.auteurs-aquitaine.fr/
ATIS est soutenue par le Conseil départemental de Gironde, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et la DRAC de Nouvelle-Aquitaine

Conception graphique : yvan.bogati@gmail.com

Dessins : daniela_de_felice@hotmail.com

© ADDOC / ATIS - Octobre 2016

Le rapport direct entre cinéastes et spectateurs est un moment rare et précieux, au cours duquel chacun a la possibilité de confronter sa perception d'un film, ses émotions et ses interrogations avec la parole de celui ou celle qui l'a fabriqué, prolongeant l'expérience vécue pendant la projection.

Les spectateurs et les programmeurs de films en général, de documentaires en particulier, ne s'y trompent pas : les débats après les films sont plébiscités, d'où une demande croissante de projections de films accompagnés par leur réalisateur ou réalisatrice.

Les exemples sont nombreux, de cinéastes faisant des tournées dans la France entière pour accompagner leur film.

Participer à ces projections-rencontres représente un travail, qui est trop rarement rémunéré.

Ce guide s'adresse autant aux réalisateurs qu'aux programmeurs et aux organisations qui les invitent : exploitants de salles de cinéma, responsables de médiathèques, associations, etc. Parce qu'il s'agit d'un outil incitatif et d'un vecteur de « bonnes pratiques », il a vocation à être diffusé largement et gratuitement.



ACCOMPAGNER UN FILM EST UN TRAVAIL

Participer à ces projections-rencontres représente un travail qui mobilise les réalisateurs sur un temps long.

Les projections ont souvent lieu loin du domicile des cinéastes, occasionnant parfois d'importants temps de déplacements. De plus, la durée d'exposition d'un film peut s'avérer longue (autour de 11 mois pour un documentaire). Au préalable, une rencontre autour d'un film se prépare avec la structure de diffusion pour appréhender, autant que possible, les conditions de projection, le public potentiel, etc.

Comme tout travail, l'accompagnement des films mérite rémunération.

Une association de cinéastes comme l'ACID, impliquée dans la diffusion du cinéma documentaire en régions, porte depuis de nombreuses années cette revendication auprès des différents acteurs professionnels et collectivités. Désormais certaines salles et associations nationales et régionales ont inscrit dans leur pratique et/ou recommandent la rémunération des cinéastes pour l'accompagnement des films (Images en bibliothèques, Documentaire sur grand écran, agence Écla Aquitaine, réseau Cinéphare en Bretagne...). Quant à la charte des usages professionnels des œuvres audiovisuelles relevant du répertoire de la Scam, signée par le Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI), le Syndicat des Agences de presse télévisée (SATEV) et l'Union Syndicale des Producteurs Audiovisuels (USPA), elle engage le producteur à « rappeler au distributeur et/ou à l'exploitant qui projette l'œuvre audiovisuelle qu'un accompagnement dans ce cadre doit pouvoir donner lieu à une rémunération au bénéfice de l'auteur ».

COMMENT FAIRE ?

Nous proposons ce guide qui détaille **les différentes manières de rémunérer un réalisateur accompagnant son film.**

En n'oubliant pas qu'en amont de la rémunération, peut être signée une convention entre le réalisateur et la structure (voir annexe 2, p.12).

Apporter des outils pratiques est une façon pour nous d'engager la discussion avec nos partenaires que sont les programmeurs, lieux de diffusion et institutions.

Notre démarche, dictée par la nécessité, est incitative et ouverte à la négociation de gré à gré. Il ne serait pas dans notre intérêt d'empêcher ces projections : nous souhaitons avant tout que nos films soient vus.

Nous sommes conscients des moyens limités de certaines structures de diffusion et des difficultés pour financer ces moments de rencontre qui comptent énormément dans nos parcours de cinéastes. Ces projections accompagnées étant objectivement une « valeur ajoutée » pour les territoires qui les accueillent, **ce guide pourra aider les structures de diffusion à convaincre leurs partenaires financiers d'engager des fonds supplémentaires le cas échéant.**

À QUEL TARIF RÉMUNÉRER LES RÉALISATEURS ?

La rémunération de l'accompagnement d'un film doit être distinguée des droits de diffusion payés au producteur (dont un pourcentage très faible revient in fine au réalisateur). Elle doit également être dissociée des frais de déplacement et d'hébergement. **À titre indicatif, nous estimons à 150 € net la rémunération de l'accompagnement d'une soirée-débat.** Un tarif qui peut bien entendu être adapté aux moyens de chaque structure.



SOMMAIRE

ACCOMPAGNER UN FILM EST UN TRAVAIL	4
COMMENT FAIRE ?	4
À QUEL TARIF RÉMUNÉRER LES RÉALISATEURS ?	4
RÉMUNÉRER EN SALAIRE	6
RÉMUNÉRER EN DROITS D'AUTEURS	7
Quelle démarche pour l'organisateur de la projection ?	8
Quelle démarche pour l'auteur ?	8
Affiliés ou assujettis ?	8
HONORAIRES	9
FACTURATION	9
ADRESSES ET SITES UTILES	10
ANNEXE 1 / MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE	11
ANNEXE 2 / MODÈLE DE CONVENTION RÉALISATEUR / STRUCTURE	12
ANNEXE 3 / MODÈLE DE NOTE DE DROITS D'AUTEUR	13



RÉMUNÉRER EN SALAIRE

Le salaire constitue le mode de rémunération le plus naturel du travail d'accompagnement d'un film par son réalisateur.

Cela suppose que ce travail soit réalisé sous l'autorité d'un employeur, dans le cadre d'un lien de subordination déterminé en fonction des conditions réelles et matérielles d'exercice de l'activité.

Dans ce cas de figure, l'employeur doit établir **un contrat de travail** à durée déterminée au régime général et effectuer une Déclaration Préalable à l'Embauche (**DPAE**) via le site internet : <http://www.Net-entreprises.fr>.

Avec ce mode de rémunération, il est important de distinguer le salaire, traditionnellement calculé en brut, du coût salarial total incluant les cotisations patronales (notamment maladie, maternité, vieillesse, retraite complémentaire, chômage, CSG, CRDS...).

A titre indicatif, le montant des cotisations patronales du régime général correspond en 2016 à environ 45% du salaire brut.

Avec cette proportion, il est aisé d'estimer le coût salarial total pour l'employeur à partir du salaire brut du réalisateur, et inversement.

**Salaire brut =
Salaire net +
Cotisations sociales salariales**
**Coût salarial total pour l'employeur =
Salaire brut +
Cotisations sociales patronales**

MODE DE CALCUL

(à titre indicatif et ne prenant pas en compte la réduction générale de cotisations dite « réduction Fillon »)

Coût salarial total = salaire net x 1,45

Salaire net = coût salarial total / 1,45

Pour qu'un réalisateur perçoive 200€ brut, soit environ 150€ net, la structure de diffusion devra dépenser 300€

Pour les structures associatives qui n'ont pas coutume d'embaucher du personnel, il est possible de s'appuyer sur le **Chèque Emploi Associatif**, une offre de service mise en place par l'Urssaf. Il s'agit d'une solution simplifiée pour faire la déclaration d'embauche, établir les fiches de paie, calculer et payer les cotisations sociales dues.

À noter cependant : l'ensemble des salariés employés par l'association doit être déclaré par cette association dans le dispositif CEA, l'utilisation de ce dispositif étant exclusive.

Toutes les informations sont sur le site du Chèque Emploi Associatif www.cea.urssaf.fr

* ATTENTION !

Accompagner une projection de film ne relevait pas jusqu'ici du régime de l'intermittence du spectacle. Néanmoins, l'inscription récente des réalisateurs comme artistes dans le code du travail et leur passage dans l'annexe X de l'assurance chômage au 1^{er} août 2016, pourraient ouvrir de nouvelles perspectives en ce sens. À suivre !

RÉMUNÉRER EN DROITS D'AUTEURS AU TITRE DES REVENUS ACCESSOIRES

Traditionnellement, les droits d'auteurs sont la contrepartie financière de l'exploitation d'une œuvre. Depuis la circulaire ministérielle du 16 février 2011, l'Agessa est autorisée à prendre en compte certaines activités accessoires des auteurs ne faisant pas l'objet d'une cession de droits au titre de la vente ou de l'exploitation commerciale de l'œuvre. **Les rencontres publiques et débats en lien direct avec l'œuvre de l'auteur entrent dans ce cadre.**

Les conditions à respecter pour user de ce mode de rémunération :

1°/ Cette dérogation ne concerne que les auteurs déjà affiliés à l'Agessa.

2°/ Ces activités doivent garder un caractère accessoire et ponctuel pour l'auteur.

3°/ L'auteur ne peut dépasser un montant annuel de droits d'auteur payés à ce titre de 6962€ (soit 80% du seuil d'affiliation).

Au delà, il est convenu que ces rémunérations ne sont plus considérées comme accessoires. Plus de détails figurent dans la **note de l'Agessa concernant les revenus accessoires**.

Dans ce cas de figure, le réalisateur affilié est habilité à adresser à la structure de diffusion une note de droits d'auteur pour l'accompagnement de la projection de son film*. En annexe, se trouve un **modèle de note de droit d'auteur**.

À titre indicatif, le montant des cotisations et contributions sociales à régler par le diffuseur représente environ 10% du montant brut. Pour être plus précis, vous pouvez également utiliser **le simulateur en ligne sur le site de l'Agessa** pour un calcul automatique).

L'Agessa est un organisme chargé d'une mission de gestion pour le compte de la sécurité sociale. Il est placé sous la double tutelle du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille et du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'Agessa n'est pas une caisse de sécurité sociale. Elle sert de passerelle entre les auteurs et les caisses primaires d'assurance maladie pour déterminer les **conditions d'affiliation au régime de sécurité sociale des auteurs** et faire bénéficier les auteurs affiliés des prestations sociales et de la carte vitale. L'Agessa ne verse aucune prestation ; ce rôle reste dévolu à l'ensemble des caisses concernées.

L'Agessa recouvre pour le compte de la sécurité sociale les **cotisations et contributions** dues sur les rémunérations artistiques.

Le régime de sécurité sociale des artistes auteurs est une branche du régime général des salariés. Il est financé par les cotisations des artistes auteurs auxquelles s'ajoute une part contributive venant de la diffusion et de l'exploitation des œuvres.



* ATTENTION !

Cette note de droits d'auteur est à distinguer des droits de diffusion du film, généralement facturés par le producteur, ou le cas échéant par le distributeur, et constituant le coût de l'exploitation de l'œuvre.

Agessa

Quelle démarche pour l'organisateur de la projection ?

Le diffuseur doit s'enregistrer auprès de l'Agessa. Cette démarche est gratuite et rapide : il suffit de remplir un formulaire disponible en ligne.

C'est le diffuseur qui s'acquitte des cotisations sociales, CSG, CRDS et contribution à la formation continue pour le compte de l'auteur. Ce prélèvement, appelé précompte, s'apparente à une retenue à la source entre salarié et employeur.

En outre, le diffuseur contribue à hauteur de 1,1% du brut. Ce pourcentage n'est pas prélevé de la rémunération brute de l'auteur.

Pour opérer aux versements de ces contributions sociales, le diffuseur remplit un bordereau trimestriel qu'il joint au versement correspondant.

Attention, l'Agessa a mis en place un bordereau spécifique pour les revenus accessoires des auteurs, à télécharger en ligne.

Le diffuseur verse au réalisateur les droits d'auteur nets qu'il lui doit. L'auteur peut exiger du diffuseur qu'il lui fournisse une « **certification de précompte** » qui atteste du versement des cotisations sociales par le diffuseur.



Quelle démarche pour l'auteur-réalisateur ?

Attention, c'est à l'auteur de faire la démarche d'affiliation auprès de l'Agessa. Celle-ci est obligatoire à partir d'un seuil de revenus artistiques correspondant **à 900 fois la valeur horaire du Smic.**

L'auteur ayant perçu des « revenus accessoires » doit impérativement joindre à sa déclaration annuelle à l'Agessa deux formulaires détaillant ses revenus de l'année :

- **Le formulaire usuel** détaillant ses « droits » ou revenus d'auteur.

- **Le formulaire supplémentaire** détaillant ses « revenus accessoires »

Affiliés ou assujettis ?

Tous les revenus liés à l'activité d'auteur sont soumis à des cotisations sociales.

Le plus souvent, ces cotisations sont déduites du montant brut et versées directement par le diffuseur à l'Agessa. On dit alors que les revenus sont **assujettis à cotisations sociales**.

L'assujettissement n'ouvre droit à aucun versement de prestation.

Pour être affilié, l'auteur doit avoir perçu une somme totale en droits d'auteur d'un montant de 8649€ (seuil pour les revenus 2016, soit 900x Smic horaire brut) l'année précédant sa demande. En deçà de cette somme, une commission de professionnels est habilitée à examiner la demande et à valider et/ou maintenir l'affiliation. La couverture par la sécurité sociale et l'ouverture des droits à la retraite ne sont possibles qu'en cas d'affiliation. La cotisation vieillesse est due par l'auteur (elle n'est pas incluse dans le précompte). La cotisation pour la retraite complémentaire est alors obligatoire et gérée par l'IRCEC.

HONORAIRES

Pour établir une note d'honoraires, il est impératif d'avoir le statut de **travailleur indépendant**. Cela suppose d'avoir un n° SIRET et de pouvoir justifier d'une inscription aux caisses maladie, vieillesse et allocations familiales des travailleurs indépendants.

Pour vérifier l'authenticité du n° SIREN (composé des neuf premiers chiffres du n° SIRET), vous pouvez taper le numéro SIREN indiqué sur la facture sur le site <http://www.societe.com/> ou <https://www.infogreffe.fr>

Attention, il revient à la structure qui paie ces honoraires de s'assurer que le réalisateur est bien inscrit comme **travailleur indépendant** ou **auto-entrepreneur** auprès de l'Urssaf.

Pour ce faire, il est possible de demander au réalisateur de fournir une attestation de vigilance qu'il peut obtenir sur son compte en ligne sur <http://www.urssaf.fr> et dont on peut vérifier l'authenticité sur ce même site.



FACTURATION

Dans le cas où le réalisateur n'est pas affilié à l'Agessa et n'a pas la possibilité d'émettre une note d'honneur ou sous forme de salaire, la structure de diffusion peut convenir avec une **structure intermédiaire** (la société de production du film, une association, etc.), que celle-ci facture son intervention.

La facture devra mentionner la raison sociale et le n° SIRET de la structure.

Dans ce cas de figure, **la structure intermédiaire est responsable de la rémunération du réalisateur** ainsi que des déclarations et versements sociaux induits.



ADRESSES ET SITES UTILES

Agessa - Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs

21 bis rue de Bruxelles 75439 Paris cedex 09

Tél. 01 48 78 25 00

<http://www.agessa.org>

Service Auteurs :

auteurs-agessa@secu-artistes-auteurs.fr

Service Diffuseurs :

diffuseurs-agessa@secu-artistes-auteurs.fr

Urssaf

Accueil téléphonique : 3957 (service 0,12€ min + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h - <http://www.urssaf.fr/>

Pour avoir accès aux coordonnées du centre d'accueil dont vous dépendez, consultez le site Internet <http://www.urssaf.fr>, en cliquant successivement sur « Accueil », « Votre Urssaf » et en sélectionnant sur la carte de France la région dont vous relevez.

Chèque emploi associatif

<https://www.cea.urssaf.fr/ceawebinfo/cms/index.html>

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 au 0 800 1901 00.

Scam - Société civile des auteurs multimédia

5 avenue Vélasquez 75008 Paris

Tél : 01 56 69 58 58 (demander le service juridique)

<http://www.scam.fr/>

De nombreuses ressources en ligne, notamment une fiche PDF sur l'Agessa à télécharger : http://www.scam.fr/Portals/0/Contenus/documents/Fiches_juridiques/14_Agessa.pdf



ANNEXE 1

MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE CONCLU POUR UN SURCROÎT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Entre les soussignés,

NOM DE LA STRUCTURE, FORME JURIDIQUE, n° SIRET dont le siège est à **ADRESSE**

Représentée par **XXX** agissant en qualité de **XXX** d'une part,

NOM & PRÉNOM, n° de sécurité sociale, demeurant au **ADRESSE**, de nationalité **XXX** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1 / **NOM & PRÉNOM**, qui se déclare libre de tout engagement incompatible avec le présent contrat, est engagé à compter du **DATE à HEURE**. Ce contrat est lié à un surcroît temporaire d'activité résultant de la mise en place de cette projection unique. Il prendra fin le **DATE**. Le contrat s'étend sur **NOMBRE D'HEURES**.

2 / **NOM & PRÉNOM** est engagé en qualité de réalisateur afin d'animer une séance de projection débat centrée sur son film **TITRE**.

3 / **NOM & PRÉNOM** interviendra à **LIEU**.

4 / Pour toutes les dispositions relatives à la relation de travail non prévues par le présent contrat, les parties se référeront au droit du travail.

5 / En contrepartie, **NOM & PRÉNOM** percevra une rémunération brute de **XXX** (écrit en lettres) euros bruts pour l'intervention, toutes primes et indemnités incluses. A cette rémunération s'ajoutera le remboursement contre justificatifs des frais de déjeuner et de transport.

6 / **NOM & PRÉNOM** bénéficiera de l'ensemble des lois sociales applicables, notamment en matière de sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaire, ainsi que des dispositions conventionnelles et usages en vigueur dans l'entreprise. La **STRUCTURE** aura préalablement déclaré à son embauche **NOM & PRÉNOM** auprès de l'URSSAF. La caisse de retraite complémentaire est : **NOM** (adresse).

Fait en double exemplaire, à **LIEU, DATE**

NOM & PRÉNOM

(signature et mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

NOM DE LA STRUCTURE

(signature, cachet et mention
« Lu et approuvé »)

ANNEXE 2

MODÈLE DE CONVENTION RÉALISATEUR / STRUCTURE

Entre

NOM DE LA STRUCTURE, FORME JURIDIQUE (association loi 1901, etc.) dont le siège social est situé **ADRESSE**, représenté par **FONCTION + NOM**, d'une part,

et

**NOM & PRÉNOM, ADRESSE, TÉLÉPHONE
MAIL
N° AGESSA OU N° DE SÉCURITÉ SOCIALE,
D'AUTRE PART.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 / Objet de la convention

NOM DE LA STRUCTURE engage **NOM & PRÉNOM** dans les conditions de la présente convention, pour son intervention dans le cadre d'un débat en lien direct avec son œuvre : **TITRE DU FILM**.

Article 2 / Durée de la convention

Le débat aura lieu le **DATE ET HEURE**

Article 3 / Rémunération

Au titre des activités accessoires aux revenus artistiques, **NOM & PRÉNOM** percevra une rémunération brute de **XXX€** (+ EN LETTRES). Eventuellement, précisez le mode de règlement (chèque, virement, etc.)

NOM & PRÉNOM

(signature et mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

Article 4 / Organismes sociaux

NOM DE LA STRUCTURE s'acquittera directement auprès de l'Agessa des cotisations d'assurances sociales, CSG, CRDS et formation continue précomptées sur la rémunération de l'auteur.

NOM DE LA STRUCTURE s'acquittera également de la contribution supplémentaire de 1,1% de la rémunération brute à la charge du diffuseur.

Fait en double exemplaire, à LIEU et DATE

NOM DE LA STRUCTURE

(signature, cachet et mention
« Lu et approuvé »)

ANNEXE 3

MODÈLE DE NOTE DE DROITS D'AUTEUR SUR LA BASE D'UNE INTERVENTION BRUTE DE 165€

NOM & PRÉNOM DE L'AUTEUR

ADRESSE

N° AGESSA OU N° DE SÉCURITÉ SOCIALE.

Fait à **XXX**, le **XXX**

NOTE DE DROIT D'AUTEUR

Objet : Accompagnement d'une projection débat + **DATE + LIEU**

Rémunération forfaitaire brute de l'auteur (A) : 165€

1 / COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DE L'AUTEUR (B) :

Assurance sociale (1,10% du brut)	1,81€
CSG (7,5% de 98,25% du brut)	12,16€
CRDS (0,5% de 98,25% du brut)	0,81€
Formation professionnelle (0,35% du brut)	0,58€

2 / CONTRIBUTION SOCIALE À LA CHARGE DU DIFFUSEUR (C)

Contribution diffuseur dont formation continue (1,1% du brut)	1,82€
--	-------

Précompte à verser à l'Agessa = B + C = 17,18€

Net à payer à l'auteur = A - B = 149,64€

Coût total pour le diffuseur = A + C = 166,82€

* Facture avec dispense de TVA, en accord avec les dispositions de l'article 293-B.III du Code général.

